

Règlement intérieur de l'école

L'accueil des élèves à l'école a lieu le matin de 8h50 à 9h et l'après-midi de 13h20 à 13h30.

Les élèves ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

La fin des cours le matin a lieu à 12h00. La fin des cours l'après-midi a lieu à 16h30.

Les parents sont responsables des enfants dès la fin des cours.

*Seuls les enfants empruntant le ramassage scolaire sont accueillis avant 8h50.

*Un enfant qui aurait manqué le car n'est pas accepté avant 8h50.

En conséquence, il est interdit aux autres enfants de pénétrer dans l'école et dans la cour avant l'heure fixée, même si les portes sont ouvertes, la surveillance des maîtres ne s'exerçant que pendant les heures réglementaires. **De 12h00 à 13h20**, les enfants qui déjeunent à la cantine sont sous la responsabilité du personnel communal.

Le plan vigipirate étant encore en vigueur, les parents ne doivent pas entrer dans l'école mise à part pour dire quelque chose à un enseignant.

1) Les élèves devront, à l'issue des cours se rendre directement chez eux.

2) Un enfant ne peut sortir de l'école avant l'heure réglementaire qu'avec ses parents.

3) Il est demandé aux parents de respecter les dates officielles des vacances scolaires.

4) L'élève qui arrive à l'école après les heures réglementaires ou qui a manqué l'école doit faire connaître par une justification écrite ou verbale des parents, le motif du retard ou de l'absence.

5) Il est souhaitable que manteaux, écharpes, gants, bonnets ... soient marqués au nom de l'enfant.

6) Chaque enfant doit venir à l'école avec une tenue vestimentaire correcte et une apparence appropriée au travail scolaire (maquillage interdit, coupe de cheveux correcte, chaussures adaptées aux activités (pas de tongs), pas de tee-shirt trop court...

7) Les élèves doivent présenter un comportement poli et respectueux à l'égard des adultes et des autres élèves.

Il est interdit aux élèves:

-d'apporter et de mâcher du chewing-gum.

-de monter sur leur vélo avant la chaussée.

-de pénétrer dans les salles de classes pendant les récréations.

-de toucher sans permission au matériel audio-visuel et informatique.

-de se livrer à des jeux violents.

-d'apporter à l'école des cartes, baladeurs, jeux personnels, jeux vidéo, argent, couteaux, ciseaux à bouts pointus, briquets, allumettes, bouteilles de verre ou autres objets dangereux.

*Les billes sont autorisées mais les "boulards" sont interdits. De plus, il est déconseillé d'amener une grosse quantité de billes pour ne pas susciter les vols.

8) La perte des objets de valeur et leur détérioration n'incombent pas à la responsabilité du personnel de la communauté éducative qui en aucun cas ne sera tenu responsable.

9) L'enfant qui se blesse, même légèrement, doit prévenir immédiatement la personne de service. Un autre enfant n'a pas le droit de le lui interdire.

Pour tout enfant manifestant des signes de violence répétée ou des gestes déplacés :

a) les parents sont prévenus,

b) les parents sont convoqués avec l'enfant,

c) à partir de la deuxième fois l'équipe éducative en référera à

l'Inspection de l'Education Nationale.

10) Seul un adulte est autorisé à donner un médicament (y compris homéopathie) sur présentation :

- d'une ordonnance

- et de l'autorisation parentale de prise de médicaments sur le temps scolaire remplie et signée (autorisation téléchargeable sur le site de la mairie ou sur demande auprès de la directrice).

11) Il est interdit de pénétrer dans l'école (bâtiments, cours et préau) accompagné de son chien, même tenu en laisse et de fumer dans l'enceinte de l'école.

12) L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans l'école et durant les activités d'enseignement qui se déroulent à l'extérieur de l'école (plateaux sportifs et sorties scolaires), à l'exception d'usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.

13) En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

Dates et signatures des parents et enfants précédées de la mention

« lu et approuvé » . _____ le / /

signatures :